



Décision du Maire N° 10/2022

Nos réf : SR/HT/DB/MCR

Objet : Signature du Contrat de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) du Pays de Montbéliard

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération n°37/2020 en date du 11/06/2020 (Sous-Préfecture le 11/09/2020) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1^{er} : la signature du Contrat de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) du Pays de Montbéliard.

Contexte :

Le PLU de la commune a été approuvé en octobre 2010. Depuis, le contexte législatif national a évolué et renouvelé les exigences réglementaires qui s'imposent au PLU, notamment en matière de prise en compte des enjeux environnementaux et de consommation d'espaces.

Localement, le SCoT du Pays de Montbéliard a été approuvé en décembre 2021, et un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) a été approuvé fin 2020. Ces documents fixent de nouvelles orientations d'aménagement et de développement avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles.

L'ADU a réalisé en 2020 un bilan de la mise en œuvre du PLU communal ayant mis en évidence le besoin d'engager sa révision pour l'adapter aux nouvelles orientations de développement portées par la municipalité. Elle est également intervenue dans le cadre d'une réflexion de réaménagement des espaces extérieurs du quartier Champperriet.

C'est dans ce contexte de renouvellement des cadres de la planification et avec la volonté de construire une nouvelle vision du développement communal, que la municipalité de Bavans envisage une révision de son document d'urbanisme.

Objet du contrat :

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bavans. Animation, suivi de la procédure et production du dossier de PLU.

Calendrier prévisionnel :

Le calendrier de réalisation du PLU est fixé à 36 mois, hors délais de validation ou d'interruption temporaire des études à l'initiative du pouvoir adjudicateur.

Le démarrage des travaux est fixé à septembre 2022. L'intégralité du dossier de PLU sera produit pour un arrêt par le conseil municipal au plus tard 30 mois après le démarrage des travaux.

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le



ID : 025-212500482-20220912-2022DEC10-AU



Montant du contrat :

Le montant du contrat est de 31 020,00 € HT, soit 37 224,00 € TTC.

Le montant hors taxe est ferme et définitif et ne fera pas l'objet de révision.

Les éditions papier supplémentaires du dossier de modifications seront facturées à la commune à prix coûtant en sus des sommes présentées ci-dessus pour le présent contrat.

Options :

Forfait OAP supplémentaire : 3 000 € HT ;

Prix unitaire de conception d'un panneau de concertation (hors frais d'impression) : 500 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 12/09/2022

Le Maire,
Sophie RADREAU



Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 16/09/2022
Publiée sur site internet le : 23/09/2022

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le



ID : 025-212500482-20220912-2022DEC10-AU